

# JUSTICIA Asbl



Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse :  
94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243818050488, E-  
mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : [www.justiciahumanriaths.org](http://www.justiciahumanriaths.org)

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°003/JUST/2021

### ***LES AUTORITES CONGOLAISES DEVRAIENT EMPECHER LA SORTIE ILLICITE DE L'ENFANT Maeva MORAUX ET DECOURAGER LES PERSONNES SOUPCONNEES APPARTENIR AUX RESEAUX D'EXFILTRATION D'ENFANTS MINEURS***

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et de développement basée en République Démocratique du Congo, a été informée de la découverte par les services de sécurité de la tentative d'exfiltration du territoire congolais en date du 28 Mars 2021, en passant par la ville de Kasumbalesa ,de l'enfant Maeva MORAUX, par sa mère Yana ANUFRIEVA et un complice Sud-africain, Monsieur Pieter FERREIRA.

En effet, il nous revient qu'un litige oppose Monsieur Jean Yves MORAUX à Madame Yana ANUFRIEVA au sujet d'une sortie illicite de l'enfant Maeva MORAUX qu'ils ont eue à la suite d'une union libre. Le Tribunal pour Enfants de Lubumbashi qui a été saisi pour la circonstance par Monsieur Jean Yves MORAUX a ouvert un dossier sous le RESD 663/I avec l'idée de se voir accorder la décision de placement de l'enfant entre ses mains. Chose que le Tribunal n'a pas hésité de faire en se basant sur certaines dispositions légales se rapportant aux instruments juridiques internationaux et nationaux relatifs à la protection de l'enfant.

Cette décision n'aurait pas plu à la dame Yana ANUFRIEVA qui fera appel à Shams MOHAMED MALOBA, conseillère au ministère des mines, hydrocarbures et communication dans le but d'influencer les décisions judiciaires en formant appel pour que finalement le juge d'appel sous RESD 667/II, révise la décision en plaçant l'enfant entre les mains de sa mère avec interdiction pour l'enfant Maeva MORAUX de quitter la ville de Lubumbashi sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du Tribunal pour Enfants.

L'interdiction de la sortie de l'enfant Maeva MORAUX ne plaisant toujours pas à la dame Yana ANUFRIEVA, un autre dossier fut ouvert sous le RESD 675/II demandant la rétractation de l'ordonnance sous le RESD 667/II sous prétexte que la paternité n'est pas reconnue par la mère Yana ANUFRIEVA. De ce fait, le juge pour enfant a ordonné aux parents au regard de la persistance du litige sur la paternité de l'enfant de procéder à un test d'ADN dans un centre de santé de leurs choix tout en limitant le droit de visite à Monsieur Jean Yves Moraux.

JUSTICIA Asbl note que par cette dernière décision, le Tribunal pour Enfants de Lubumbashi a ouvert une brèche à la dame Yana ANUFRIEVA pour tenter à tout prix l'exfiltration de l'enfant Maeva MORAUX. Ceci se justifierait par l'implication dans cette opération des personnalités à réputation douteuse telle que Monsieur **Peter BONDE JOHAN NIELSEN** et

**Kassam INAYAT AHMED ABDUL REHMAN** actuellement logées au Bougain Villa du Quartier Golf/Lubumbashi avec la dame **Yana ANUFRIEVA** et l'enfant **Maeva MORAUX** dont ils préparent activement l'exfiltration de ces 2 derniers.

JUSTICIA Asbl tient également a renseigné que **Peter BONDE JOHAN NIELSEN** ainsi que son père **Jan BONDE NIELSEN**, qui serait Président du conseil d'administration de la Fondation Virunga, avait été poursuivi au Kenya en 2013 pour avoir tenté d'occuper une zone qui ne lui appartenait pas en se servant de l'armée. Ce dernier se serait servi des services du Premier Président de la Cour d'Appel du Haut-Katanga par le canal de Shams MOHAMED MALOBA pour suspendre le président du Tribunal pour Enfants ayant posé des actes dans l'affaire inscrite sous le RESD 667/II en empêchant à ce que l'enfant Maeva MORAUX ne reste entre les mains de son père dans le seul but de rendre effective l'exfiltration.

Au regard de la persistance des informations confirmant l'existence des trafiquants d'êtres humains en République Démocratique du Congo et en Afrique, JUSTICIA Asbl recommande :

➤ **Aux Services de sécurité**

- *De veiller à ce que l'enfant Maeva MORAUX ne quitte la RDC jusqu'à ce que le Tribunal pour enfants rende sa décision notamment sur la paternité de celui-ci ;*
- *D'investiguer d'avantage sur le trafic d'êtres humains afin de démanteler et de décourager les différents réseaux mafieux qui opèrent en RDC*

➤ **Au Premier Président de la Cour d'Appel du Haut-Katanga**

- *De cesser toute interférence dans ce dossier qui risquerait d'encourager fortement le réseau mafieux des trafiquants d'êtres humains*

➤ **Au Président du Tribunal pour Enfants de Lubumbashi**

- *De ne considérer que l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions qu'il aura à prendre conformément aux instruments juridiques internationaux et nationaux en la matière*

Fait à Lubumbashi, le 07 Mai 2021